



Digne-les-Bains, le 2 août 2019

**APPLICATION DU PLAN D'ACTION SECHERESSE
DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
DECLENCHEMENT DU STADE D'ALERTE RENFORCEE SUR LE
BASSIN VERSANT DU CALAVON**

Dans le cadre de l'application du plan d'action sécheresse dans les Alpes-de-Haute-Provence, **le stade d'alerte renforcée est déclenché sur le bassin versant du Calavon.**

Le bassin versant du Calavon avait été placé en situation d'alerte le 22 juillet 2019, afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.

Depuis le début du mois de juin, les conditions de sécheresse liées à de fortes températures ainsi que l'absence de toute pluie efficace ont entraîné la poursuite de la dégradation de la situation hydrologique des cours d'eau.

L'évolution défavorable de la situation sur les ressources en eau conduit à un nécessaire renforcement des mesures d'économie : ainsi, le 26 juillet 2019, en application du Plan d'action Sécheresse du Vaucluse, le stade d'alerte renforcée à la sécheresse est déclenché sur le bassin versant du Calavon. Une partie de ce bassin versant étant situé dans les Alpes-de-Haute-Provence, **un arrêté préfectoral de déclenchement du stade d'alerte renforcée a été pris le 2 août 2019 pour les communes situées dans le département.**

Le stade d'Alerte renforcée sur le bassin versant du Calavon entraîne des **limitations des usages suivants** :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction totale d'arroser les pelouses, espaces verts et les jardins d'agrément ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction d'arroser les stades de sport, les golfs et les jardins potagers de 9 h à 19 h ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 40 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Les communes concernées sont les suivantes :

Banon, Céreste, Montjustin, Montsalier, Oppedette, Redortiers, Reillanne, Revest-du-Bion, Sainte-Croix-à-Lauze, Simiane-la-Ronde et Vachères.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence